PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
Isabelle CHAT-LOCUSSOL
Chargée de mission viticulture
Direction
Tél. : 05.17.17.38.82 / 06.67.66.50.49
Courriel : isabelle.chat-locussol@charente.gouv.fr

Angoulême, le 27 DEC. 2021

La préfète de Charente

à

Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
DGPE
Service Compétitivité et Performance Environnementale
Bureau de la Gestion des Risques
Secrétariat du CNGRA
3 rue Barbet-de-Jouy
75349 PARIS 07 SP

Objet : Demande de reconnaissance complémentaire au titre des calamités agricoles pour les conséquences du gel du 4 au 14 avril 2021 en Charente

PJ : Dossier de demande de reconnaissance complémentaire

La Charente, comme beaucoup d'autres départements, n'a pas été épargnée par le gel de la première quinzaine d'avril.

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance de calamités agricoles pour le gel du 04 au 08 avril 2021 ayant entraîné des pertes de récolte sur les cerises, les pêches, les prunes, les poires, les pommes, les noisettes, les noix, les raisins de table sur tout le département de la Charente et sur les raisins de cuve pour la commune de Saint-Sornin.

Le Comité Départemental d'Expertise (CDE), réuni le 16 septembre dernier, a demandé une nouvelle mission d'enquête afin d'expertiser l'opportunité de solliciter une demande de reconnaissance complémentaire pour les pertes de récolte sur la vigne du bassin cognac, pour la partie du vignoble la plus impactée par le gel. Le rapport de cette mission d'enquête réalisée sur le territoire du "pays-bas" a été présenté au CDE, réuni à nouveau le 22 décembre 2021, qui a reconnu, en conséquence de l'aléa climatique, une perte de récolte moyenne de 40% sur raisins de cuve sur les communes de Charente du territoire "Pays Bas" du bassin Cognac.

Suite à ce CDE, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 15 février 2022 une demande de reconnaissance complémentaire au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte sur production de raisins de cuve sur les communes de Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chassors, Cherves-Richemont, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Sainte-Sévère et Saint-Sulpice-de-Cognac.

Le montant d'indemnisation prévisionnel des pertes de récolte est de 459 062 €.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier global concernant ce sinistre.

La préfète

Magali DEBATTE

PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Angoulême, le 27 DEC. 2021

RAPPORT DE LA PRÉFÈTE
CALAMITE AGRICOLE
CONCERNANT LE GEL DU 4 AU 14 AVRIL 2021
SUR VIGNE DE L'APPELLATION COGNAC

La Charente, comme beaucoup d'autres départements, n'a pas été épargnée par le gel de la première quinzaine d'avril.

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance de calamités agricoles pour le gel du 04 au 08 avril 2021 ayant entraîné des pertes de récolte sur les cerises, les pêches, les prunes, les poires, les pommes, les noisettes, les noix, les raisins de table sur tout le département de la Charente et sur les raisins de cuve pour la commune de Saint-Sornin.

Le Comité Départemental d'Expertise (CDE), réuni le 16 septembre dernier, a demandé une nouvelle mission d'enquête afin d'expertiser l'opportunité de solliciter une demande de reconnaissance complémentaire pour les pertes de récolte sur la vigne du bassin cognac.

Les dégâts en viticulture sont très disparates, quelques parcelles, voire bouts de parcelles par endroit, fortement gelés, d'autres non. Contrairement aux cépages des vins de table (merlot, cabernet, sauvignon ...), l'ugni blanc cépage utilisé à plus de 98 % sur les 81 000 ha plantés que compte le bassin Charentes cognac, a un débourrement plus tardif, si bien que les bourgeons n'étaient pas éclatés mais encore dans le coton, ce qui les a protégés du gel dans la majorité des situations sauf dans les cas suivants :

- parcelles dans les fonds ayant été taillées tôt au débourrement plus rapide que des parcelles taillées tard ;
- parcelles taillées courts par rapport à la taille longue, le débourrement commençant toujours par les derniers bourgeons de la latte (moins de bourgeons peuvent rattraper ceux qui sont « grillés » par le gel) ;
- parcelles où la vigne est installée basse ;
- parcelles sans aucun moyen de protection notamment les tours anti gel.

Afin d'anticiper l'impact du gel sur la récolte, le bureau interprofessionnel du cognac (BNIC) a mis en place pour la première fois un outil informatique pour que chaque viticulteur signale ses dégâts. Ainsi, la profession a-t-elle pu estimer l'impact global du gel à 15 % sur la récolte. Pour autant, il était difficile de zoner les dégâts à plus de 30 %. Non pas qu'il n'y en avait pas mais ils étaient très hétérogènes, à l'échelle du vignoble de 81 000 ha.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Il convient toutefois de noter que des pertes importantes sur la vigne du vignoble de SAINT SORNIN destinée à la production de vins charentais ont été identifiées et sont comprises dans le rapport de la préfète transmis le 4 octobre 2021 et pour laquelle la calamité a été reconnue par arrêté du 8 décembre 2021.

Pour objectiver les dégâts plus faciles à apprécier à l'approche des vendanges, une réunion spécifique sur l'impact du gel sur le vignoble du bassin Charente Cognac a été organisée le 1er septembre 2021 au Bureau National Interprofessionnel du Cognac avec l'ensemble des représentants professionnels du secteur. Des dommages importants ont été constatés et signalés par les organisations professionnelles de la viticulture notamment dans la petite région appelée « pays bas » à cheval sur la Charente et la Charente-maritime. Les professionnels ont demandé l'ouverture du dispositif exceptionnel des calamités agricoles sur vigne. Il a toutefois été estimé opportun de vérifier, après les vendanges, la réalité de l'impact de cet aléa climatique.

Afin de tenir compte de l'hétérogénéité du gel sur le bassin Charentes-cognac et compte tenu des besoins importants de la filière, l'ODG cognac a, début septembre, proposé un rendement à 14,94 hl d'alcool pur par hectare pour s'assurer obtenir en moyenne les 11 hl d'alcool pur par hectare requis. Ce rendement 2021 n'a jamais été aussi élevé, l'objectif étant de compenser, sur un plan macro-économique, la perte de récolte des exploitations les plus touchées en permettant à d'autres de produire plus qu'en année moyenne.

Le « pays bas » est une vaste dépression qui s'étend au nord de Cognac et Jarnac jusqu'au sud de Matha en Charente-Maritime. À la fin du Jurassique et au début du Crétacé, c'était une lagune. Les sols y sont très argileux, jusqu'à 60 % d'argile.

CODE	NOM COMMUNE
16058	BOUTIERS-SAINT-TROJAN
16060	BREVILLE
16088	CHASSORS
16097	CHERVES-RICHEMONT
16218	MESNAC
16243	NERCILLAC
16277	REPARSAC
16349	SAINTE-SEVERE
16355	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
17023	AUJAC
17025	AUMAGNE
17026	AUTHON-EBEON
17031	BALLANS
17042	BERCLOUX
17048	BLANZAC-LES-MATHA
17070	BRIZAMBOURG
17072	BURIE
17126	COURCERAC
17217	MACQUEVILLE
17224	MATHA
17235	MIGRON
17239	MONS
17256	NANTILLE
17290	PRIGNAC
17426	LE SEURE
17428	SONNAC
17446	THORS
17470	VILLARS-LES-BOIS

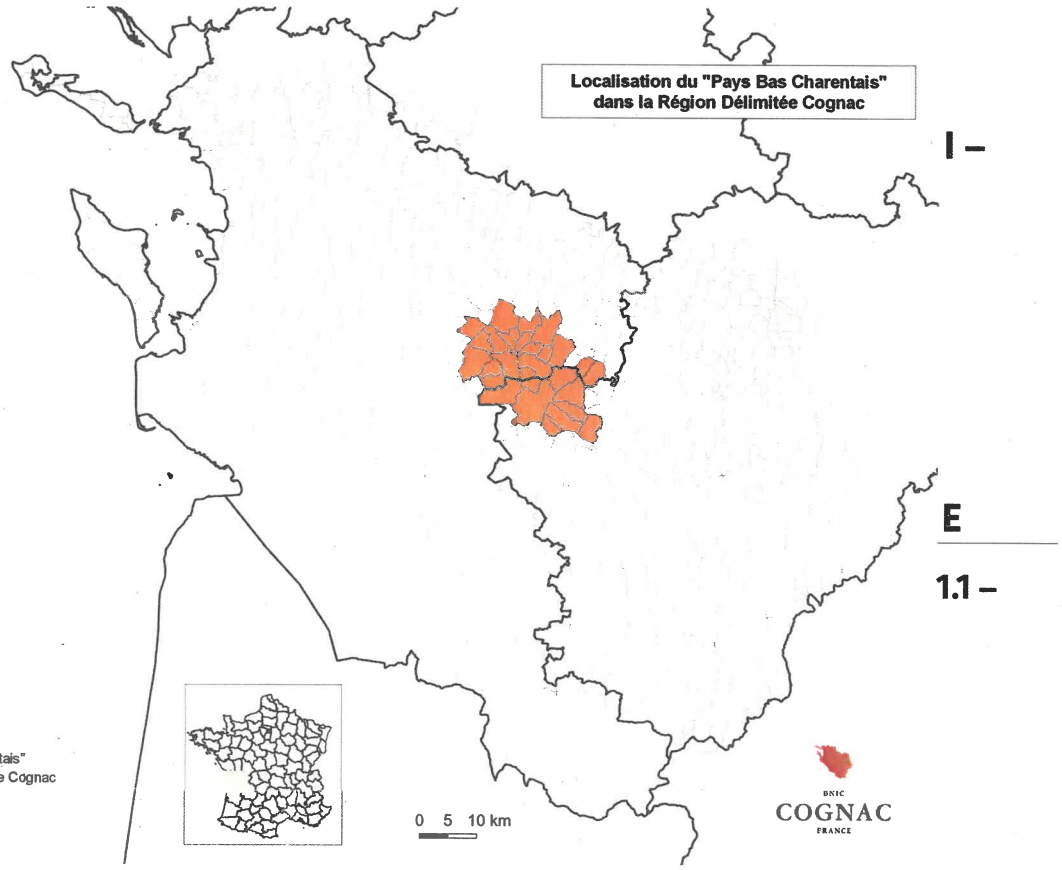

I –

E

1.1 –

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00 - www.charente.gouv.fr

Le pays bas est situé sur le cru des fins bois sauf pour trois communes : Burie (17), Cherves Richemont (16) et St Sulpice de Cognac (16) situées dans les Borderies.

Nombre d'exploitations avec des vignes sur le pays bas : 510.

Superficie des vignes situées sur le pays bas : 10 356 hectares (source BNIC)

I – IMPACT DU GEL SUR LES VIGNES DU PAYS BAS

Lors de la réunion du comité d'expertise du 16 septembre, les membres du CDE ont exprimé leur souhait de ne pas exclure des aides calamités agricoles les quelques dizaines de viticulteurs susceptibles d'être éligibles. Afin de préciser l'acuité de ces situations particulières une mission d'enquête a été demandée et s'est tenue le 21 septembre.

La mission s'est rendue chez :

1) M. BILLAUD – EARL de la Bréchaudière- siège social à Brie Sous Matha (17)

25,4453 ha de vigne en production et 1,50 ha de jeunes plantations (1ère et 2e feuille). Le viticulteur est non assuré. Le vignoble se trouve sur quatre communes :

- **Sonnac (17) :** 11,9224 ha, estimation récolte 2021 entre 40 et 50hl/ha volume, le viticulteur ne voit quant à lui que 35hl/ha. Les grappes sont très petites et peu nombreuses (4 par pied en moyenne). Le potentiel de la parcelle visitée est de 120 à 150hl/ha, en général 12 grosses grappes par pied.
- **Le Seure (17) :** 0,9735 ha, estimation de récolte à 60hl/ha, le viticulteur prévoit 50hl/ha. En raison du gel, la maturité est très hétérogène, avec des grappes très acides non mûres et d'autres plus mûres avec un début de botrytis qui ne permettra pas au viticulteur d'attendre pour vendanger. Aussi, même si la récolte est faible, les degrés ne devraient pas être élevés.
- **Mons (17) :** 5,2013 ha, le viticulteur a l'espoir de faire 70hl/ha, pour autant, les raisins sont clairsemés par endroits.
- **Bréville (16)** : 7ha3481, estimation entre 60 et 65hl/ha soit 50 % de pertes.

Sur le vignoble de l'EARL de la Brechaudiere, la commission d'enquête estime les pertes liées au gel à 58 %. Il n'y a pas eu d'attaque significative de mildiou, les vignes y sont très bien entretenues. Les vendanges devraient commencer le 4 octobre, le degré moyen devrait être à 8,5-9.

2) M. et Mme ROUSTEAU – EARL j'y crois – Siège social Bréville (16)

Exploitation en agriculture biologique non assurée contre le gel mais contre la grêle.

Raisin de table : 38 ares (6 500 € de chiffre d'affaires)

Raisin de cuve : 25ha dont environ 21 en production

Le vignoble se trouve sur six communes :

- Bréville (16) – 4ha95 ha
- Rouillac (16) : 6,96 ha
- Macqueville (17) 2ha41 ha
- Neuvicq le château (17) : 1,66 ha
- siecq (17) : 0,58 ha
- Ballans (17) : 4,28 ha

Ballans est une commune située sur une colline qui domine de ses 82 mètres le Pays-bas et les terres basses de la commune (24 mètres pour les plus basses). Les vignes sur cette commune ne sont pas gélives.

A contrario le gel a impliqué des taux de pertes sur la commune de Bellevigne, au moins 30 %, la commune de Macqueville, 80 %, estimation 30hl/ha et Rouillac sur certaines parcelles, au moins 30 %.

Les vendanges à la main du sauvignon, 60 ares sur Bréville, battent leur plein, la récolte totale est de 15 hl, ce qui revient à 25hl/ha quand le cahier des charges permet 50hl/ha. Il y a donc 50 % de pertes.

Les pertes globales liées au gel de l'EARL J'Y CROIS devraient être inférieures à 30 % compte tenu des surfaces de vignes hors "pays-bas".

3) M. Cyril GERVAIS - Siège social à Bréville (16)

45ha de vigne, dont 34 ha sur Bréville (16), 7 ha sur Courbillac (16), 1 ha sur Macqueville (17) et 3 ha sur Sainte Sévère (16).

Sur Bréville, la commission d'enquête estime le rendement à 30hl/ha. Le viticulteur estime une récolte moyenne sur son exploitation de 60hl/ha. La récolte moyenne olympique sur 5 ans serait de 90hl/ha, la perte 2021 due au gel serait de –30 %. Ce viticulteur est assuré.

4) M. MARTINEAU _ EARL DU QUINT - siège social Bréville (16)

Vigne : 30 ha sur Bréville

Il est assuré contre la grêle et le gel. Sa récolte moyenne olympique sur 5 ans serait de 90hl/ha, bien qu'il produise régulièrement 130hl/ha en année sans aléas. Reste que ces cinq dernières années ont été touchées, 3 années sur cinq, par des aléas (gel/grêle).

Les pertes estimées en 2021 seraient de 20 % par rapport à cette moyenne.

5) M. HERBRETEAU – Cherves Richemont (16)

Il est assuré contre le gel. L'expertise de l'assurance estime la récolte 2021 entre 50 et 60hl/ha. Les vignes sont magnifiquement tenues et il n'y a aucune autre cause de perte que la gelée. En 2020, il avait fait 13hl d'AP /ha soit à 10°, 130 hl volume/ha. Soit une perte de 57 %.

6) M. MONIER – Chassors (16)

M. Monier s'est installé en janvier 2021 sur 3,30 70ha de vigne et 5 ha de céréales. Il n'a pas pu s'assurer pour la campagne 2021. Il bénéficie de la dotation JA. Il est titulaire d'un BTS viti œnologie au lycée Bordeaux-Blanquefort.

C'est un spécialiste en agro-équipement et du travail du sol, ses vignes sont entretenues comme un jardin. La récolte est estimée à 40hl/ha, le potentiel était de 150hl/ha (perte de 73 %). La maturité ne sera certainement pas atteinte au moment des vendanges, le viticulteur espère vendanger à 7,5° alors que le degré espéré habituellement est de 9.

Les visites de la commission d'enquête ont permis d'objectiver les dégâts qui, pour de nombreuses situations, sont supérieurs à 30 % ; ils peuvent être estimés à 40 % sur cette partie du vignoble. Toutefois, il ressort également que de nombreuses exploitations du pays bas, au moins 30 %, sont assurées contre le gel.

Le comité départemental d'expertise s'est réuni le 22 décembre et s'est prononcé favorablement pour demander la reconnaissance de calamité agricole pour la viticulture sur les communes de Charente de la petite région du pays bas (communes de Boutiers-saint-trojan, Bréville, Chassors, Cherves-richemont, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Sainte-sévère, Saint-sulpice-de-cognac).

II – MOYENS DE PRÉVENTION

Il existe différents moyens de prévention contre le gel, mais ils sont généralement d'une efficacité variable et nécessitent pour certains beaucoup de travail nocturne pour les producteurs. Depuis l'épisode de gel de 2017, les professionnels ont investi collectivement via une CUMA dans des tours antigel. Aux tours fixes qui couvrent davantage d'hectares, ont été préférées les tours mobiles repliables pour limiter l'impact visuel et sonore. Il est estimé qu'une tour pourrait protéger 2 à 3 hectares. Leurs investissements conséquents financièrement (30 000€/tour) se poursuit d'année en année mais compte tenu de la grandeur du vignoble, il est illusoire de penser que tout le vignoble pourra être protégé.

Certains ont fait venir un hélicoptère dont le rôle a été de rabattre au sol la couche d'air chaude en altitude et vider les bas fonds de l'air froid accumulé durant la nuit. Quand le gel est radiatif (sans vent), un hélicoptère peut protéger entre 20 à 30 ha avec des passes nécessaires toutes les 20 minutes, mais la nuisance sonore reste très importante et une autorisation pour voler avant le lever du jour est nécessaire.

Aussi les méthodes plus traditionnelles ont été également mises en œuvre notamment la protection par chauffage/bougies, certes moins mise en œuvre que dans d'autres vignobles compte tenu des surfaces à protéger : peuvent être cités les brûlages de bottes de foin ou de paille, de bois de taille dans les tournières ou encore l'utilisation de frostbuster (brûleur à gaz qui souffle de l'air à 80-85°C entre les rangs de vigne (technique qui nécessite un passage toutes les 8 à 11 mn et qui n'est efficace que sur de petites parcelles), la pulvérisation d'un mélange activateur de sève dont l'efficacité reste à confirmer...

Ces méthodes n'ont pas été en mesure de sauver l'ensemble de la production compte tenu des surfaces couvertes, de la main d'œuvre nécessaire, de la durée et de l'acuité de l'épisode de gel.

III - CALCUL DES MONTANTS DES DOMMAGES ET INDEMNISATIONS

3.1 – Nombre d'agriculteurs et surfaces sinistrées retenus

Les données retenues sont basées sur les premières analyses des retours de déclaration de récolte au BNIC. Le nombre d'exploitations ayant souscrit une assurance contre le gel est estimé à 30 %.

Après une première étude effectuée par le BNIC, des déclarations de récolte des viticulteurs des pays bas (déposées avant le 10 décembre), nous estimons que 64 viticulteurs charentais ayant leurs vignes dans les pays bas ont gelé à au moins 30 % et feront un rendement en dessous de 7hl d'alcool pur par hectare.

Si 30 % d'entre eux sont assurés, nous aurions potentiellement 45 exploitations non assurées ayant connu des pertes supérieures à 30 % en raison de l'épisode de gel, pour une moyenne des superficies en vigne sur le pays bas en Charente de 14 ha, soit 630 ha environ.

3.2 – Montants d'indemnisation demandés

Les montants des dommages ont été calculés en multipliant les surfaces sinistrées par les produits bruts issus du barème (rendement*prix) par le taux de perte définis au chapitre précédant (40%).

Quant au montant des indemnisations, celui-ci est égal au produit du montant des dommages par le taux d'indemnisation fixé dans l'arrêté du 6 juillet 2021 déterminant les conditions spécifiques d'indemnisation des dommages causés par le gel survenu du 4 au 14 avril 2021.

Les montants prévisionnels des dommages et des indemnisations sont les suivants :

Production	Nombre d'exploitations	70 % non assurées
VIGNE FINS BOIS	56 exploitations*14ha=784 ha	40 exploitations éligibles 560 ha
VIGNE BORDERIE	8 exploitations *14ha = 112 ha	5 exploitations éligibles 70ha

Production	Montant des dommages (€) 40 % pertes de récolte	Montant de l'indemnisation (€) 20 % des dommages
VIGNE FINS BOIS	560*9,43*943*40 % = 1 991 918	398 384 €
VIGNE BORDERIE	70*10,53*1029*40 %= 303 390	60 678 €
	2 295 308,00	459 062 €

Comparatif avec le régime assurantiel

L'indemnisation serait en moyenne par viticulteur de 11 150 €.

Avec l'exemple de M. Herbreteau, il a pu être constaté que l'assurance le couvrait à hauteur de 2 500 € par ha moins la prime d'assurance à 300 € (aide PAC déduite) soit 2 200 €/ha ; ceci représenterait donc 30 800 € pour la surface moyenne de 14 ha. L'assurance reste, dans ce cas, près de trois fois plus avantageuse que le régime des calamités agricoles.

En conclusion, le Comité Départemental d'Expertise du 22 décembre 2021 a reconnu les éléments suivants :

- Aléa climatique de caractère exceptionnel : gel du 4 au 14 avril 2021

- Nature des dommages : perte de récolte sur raisins de cuve

- Zonage : la petite région des pays bas, 9 communes en Charente : Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chassors, Cherves-Richemont, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Sainte-Sévère, Saint-Sulpice-de-Cognac

- Montant des dommages : 2 295 308 €

Au vu de l'avis du CDE une demande de reconnaissance complémentaire de calamité agricole est sollicitée auprès du CNGRA.

Le montant total d'indemnisation sollicité par la Charente sur les disponibilités du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture s'élève à 459 062 €.

La Préfète

Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00 - www.charente.gouv.fr